

# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais-Brionnais

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais a fixé l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°1 du SCoT du Pays Charolais-Brionnais au 20 septembre 2023 à 9h, pour une durée de 34 jours consécutifs, soit jusqu'au 23 octobre 2023 à 16h.

**Commissaire enquêteur :** Madame Séverine Lasserre, Formatrice-Conseil.

**Objet de la modification :**

- Prise en compte du projet d'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité (Unesco),
  - Renforcement des prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale,
  - Intégration de la nouvelle commune du Rousset-Marizy,
  - Précision des règles d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable,
  - Renforcement des prescriptions en matière de rénovation énergétique du bâti,
  - Précision des objectifs des politiques d'implantation commerciale,
  - Amélioration de la mise en œuvre des nouvelles mobilités,
  - Prise en compte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
  - Précisions sur le bon usage des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zones agricoles, naturelles et forestières.
- Le dossier comprend le rapport de l'Autorité environnementale, dispensant de faire une évaluation environnementale.

**Pour toutes demandes d'informations complémentaires :** [scot@charolais-brionnais.fr](mailto:scot@charolais-brionnais.fr)

**Dossier d'enquête publique consultable au siège du PETR du Pays Charolais-Brionnais,** 7 rue des Champs Seigneur, 71600 Paray-le-Monial (support papier ou numérique sur demande) ;

**et dans les mairies de :**

- Bourbon-Lancy (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14 à 17h),
- Paray-le-Monial (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),
- La Clayette (lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; mardi de 9h à 12h ; mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h15 ; jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h15 ; vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45),
- Marcigny (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h),
- Charolles (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00),
- Gueugnon (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h),
- Chauffailles (: lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),
- Digoin (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),
- Semur-en-Brionnais (lundi de 10h à 11h30 et de 14h à 16h30 ; mardi, mercredi, vendredi de 10h à 11h30).

**Dossier disponible sur le site internet** du PETR du Pays Charolais Brionnais à l'adresse suivante : <https://www.charolais-brionnais.fr/modification.html>

**Observations à déposer à l'adresse mail suivante :** [enquete-publique-4829@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4829@registre-dematerialise.fr)

Ou sur registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4829>

**Permanences de la commissaire-enquêteur :**

| Jours                      | Horaires      | Lieu de permanence               |
|----------------------------|---------------|----------------------------------|
| Mercredi 20 septembre 2023 | 9h00 à 12h00  | Mairie de Paray-le-Monial        |
| Mercredi 20 septembre 2023 | 15h00 à 18h00 | Mairie de Bourbon-Lancy          |
| Vendredi 6 octobre 2023    | 9h00 à 12h00  | Mairie de La Clayette            |
| Vendredi 6 octobre 2023    | 14h30 à 17h30 | Mairie de Marcigny               |
| Jeudi 12 octobre 2023      | 9h00 à 12h00  | Hôtel de Ville de Charolles      |
| Jeudi 12 octobre 2023      | 14h30 à 17h30 | Mairie de Gueugnon               |
| Mardi 17 octobre 2023      | 9h00 à 12h00  | Mairie de Chauffailles           |
| Mardi 17 octobre 2023      | 14h30 à 17h00 | Mairie de Digoin                 |
| Lundi 23 octobre 2023      | 9h00 à 12h00  | Mairie de Semur-en-Brionnais     |
| Lundi 23 octobre 2023      | 14h00 à 16h00 | PETR du Pays Charolais-Brionnais |

**Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur** seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, au siège du PETR ainsi que dans les sièges des communautés de communes : Le Grand Charolais, Entre Arroux, Loire et Somme, Brionnais Sud Bourgogne, Communauté de Communes de Marcigny, Communauté de communes de Semur-en-Brionnais.

Le président du PETR du Pays Charolais-Brionnais publiera le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur sur le site internet du PETR pendant un an.